

MAIRIE DE MILON LA CHAPELLE

Département des Yvelines

Arrondissement de Rambouillet

Canton de Maurepas

Compte Rendu du Conseil Municipal Du 22 septembre 2015

Date de convocation

Le 15/09/2015

Date d'affichage

Le 15/09/2015

Nombre de conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 7

L'an deux mil quinze, le 22 septembre à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 15 septembre, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Jacques Pelletier, Maire.

Étaient présents : Jacques Pelletier, Maire - Pascal Hamon, 1^{er} Adjoint - Bernard Boutouyrie, 2^{ème} Adjoint - Isabelle Thierry, 3^{ème} Adjointe – Caroline Tchékhoﬀ - Michel Beaucamp - Thierry Martineau.
formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Emmanuèle Mateo, Fabrice Lendormy, Jean-Manuel Delvaile

Caroline Tchékhoﬀ a été nommée Secrétaire de Séance

1. Election d'un secrétaire de séance

Caroline Tchékhoﬀ est nommée Secrétaire de Séance

2. Modification de l'Ordre du Jour

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que soit inscrites à l'Ordre du Jour 2 délibérations supplémentaires :

- Une délibération relative à la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.
- Une délibération relative à l'Indemnité de conseil de l'exercice 2015 allouée au Comptable du Trésor.

Le conseil a accepté de modifier, en conséquence, l'ordre du jour.

3. Approbation du compte-rendu du 28 mai 2015

Le Conseil a approuvé le compte-rendu du 28 mai 2015 à l'unanimité des présents et représentés.

4. Vote de la Décision Modificative n° 2

Considérant la nécessité d'effectuer un ajustement budgétaire sur le compte - D6413 Personnel Titulaire - du fait de l'emploi d'une personne à temps partiel pendant la période de vacances de la secrétaire de mairie,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés, de diminuer le poste dépense de fonctionnement – compte 6228 DIVERS de la somme de 500 € et de porter cette somme sur le compte 6413 Personnel Titulaire.

5. Vote de la Décision Modificative n° 3.

Considérant, que suite à des dépenses imprévues survenues dans le cadre de la rénovation du mur du cimetière, il est nécessaire de diminuer les crédits à l'opération d'Équipement n° 51 Chapitre 20 « ETUDE URBANISME » d'un montant de 3000 € afin d'augmenter les crédits à l'opération d'Équipement n° 20 Chapitre 20 « CIMETIERE »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a approuvé la Décision Modificative n° 3.

6. Adhésion de Milon la Chapelle à l'Agence Départementale IngénierY'

Monsieur le Maire rappelle au Conseiller que suivant les dispositions de la loi ALUR notre PLU doit être adopté par le conseil avant le 27 mars 2017.

Il précise que pour tenir ce délai et du fait de tous les délais intermédiaires imposés par : la consultation des personnes publiques associées, la réalisation de l'enquête publique, etc... il faut que le projet de PLU soit terminé fin juin 2016.

Il est donc indispensable de se faire assister par un prestataire extérieur donc de monter un appel d'offres pour choisir ce prestataire.

Constatant le désengagement de l'état dans l'assistance aux communes qui était assurée par la DDTM, le département des Yvelines a créé, il y a un peu plus d'un an une agence départementale dénommée « IngénierY' » dont le but est d'apporter une assistance technique, juridique et administrative aux communes notamment pour l'élaboration des pièces de marché d'appels d'offres pour les PLU.

Après avoir pris connaissance des statuts de l'Agence Départementale « IngénierY' » adoptés le 11 juillet 2014 par le Conseil Général, et compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de se faire assister pour le montage des dossiers inhérents à l'élaboration de notre PLU qui sera substitué à notre POS actuel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés a :

- donné son accord pour que la commune adhère à l'Agence Départementale « IngénierY' »,
- approuvé ses statuts,
- approuvé le montant de la contribution annuelle de 1 € par habitant, qui sera versé à IngénierY'.

7. Groupement de commande pour la réalisation des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Milon la Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois et Senlisse

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, concernant la possibilité de recourir à un groupement de commandes dans le but de rechercher un prestataire pour assister chacune des communes dans l'élaboration de son PLU,

Après avoir pris connaissance de la Convention de Groupement, qui désigne la Commune de Milon la Chapelle comme coordinateur du groupement,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a :

- émis un avis favorable à la constitution d'un Groupement de Commande entre les communes de Milon la Chapelle, Saint-Lambert-des-Bois et Senlisse,
- approuvé la Convention de Groupement,
- accepté que la Commune de Milon la Chapelle soit le coordinateur du groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur au sens des marchés Publics, et a donné pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents qui serviront à la mise en place de la Convention.

8. Détermination du taux de la taxe d'aménagement 2016

Sachant que l'Administration avait, l'an passé, fixé la taxe d'aménagement à 1%, faute pour la commune d'avoir délibéré dans les délais prévus, alors que cette taxe avait de longue date été fixée par la Commune à 5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé de fixer, sur l'ensemble de son territoire, le taux de la taxe d'aménagement à 5 %.

9. Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse

Le Maire, après avoir donné lecture au Conseil Municipal, de la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse n° 2015.05.06 du 9 septembre 2015, portant approbation de la modification de ses statuts, informe le Conseil Municipal que cette modification a pour but de modifier l'article 2.2. Très Haut Débit de la compétence obligatoire « actions de développement économique ».

Le but de cette modification étant de permettre à la CCHVC d'adhérer à un Syndicat mixte qui sera constituée entre le Département des Yvelines et les communes placées par l'ARCEP en zone non dense, pour le déploiement de la fibre optique.

Il est rappelé que dans ces zones non denses le déploiement de la fibre optique sera financé par de l'argent public et non par les opérateurs privés qui sont dans l'incapacité de rentabiliser cet investissement dans ces zones.

Par la suite les Intercommunalités délègueront cette compétence à ce Syndicat mixte pour la réalisation des travaux de déploiement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a approuvé, à l'unanimité des présents et représentés, la modification des statuts de la Communauté de Commune de la Vallée de Chevreuse.

10. Indemnité de conseil de l'exercice 2015 allouée au Comptable du Trésor

Considérant la notification de l'indemnité de conseil du trésorier de Chevreuse pour l'année 2014 pour une durée de gestion de 360 jours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé l'attribution d'une indemnité de conseil, pour un montant de 302,90 €, à Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, trésorier de Chevreuse.

11. Questions diverses

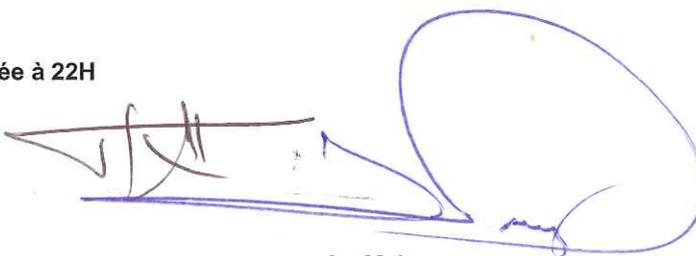
Jacques Pelletier informe les conseillers sur le fait que le dernier conseil communautaire de la CCHVC a approuvé l'idée de lancer une expérimentation de 2 ans sur la mise en place d'un système d'éco mobilité, constitué par de l'auto partage, associé à une plate-forme de co-voiturage à la demande ;

A ce titre une borne de recharge pour véhicules électriques et une voiture de type Zoé seront implantées dans chaque village. Les communes de St. Rémy-les-Chevreuse et Le Mesnil auront 3 bornes et 3 voitures. Cette expérimentation sera financée à presque 60 % par la Région Idf et par l'ADEME; la charge d'investissement pour la CCHVC étant de 174 000 €.

Bernard Boutouyrie attire l'attention du conseil sur le fait que certains camions de livraison, notamment de fuel, passent avec difficulté dans la sente de la Ravine là où elle est le plus pentue après la propriété TAILLEZ. Il précise que les travaux à réaliser sont relativement simples puisqu'il s'agit de reprofiler le talus. Il est convenu de demander un devis à SEGEX pour la réalisation de ces travaux.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22H

Fait à Milon la Chapelle, le 24 septembre 2015



Le Maire
Jacques PELLETIER

